

TD « Les partenaires de l'infirmier » UE 3.3 S3

Introduction:

Le diplôme d'état d'AES (accompagnant éducatif et social) correspond à la fusion du métier d'AMP (aide médicopsychologique) orienté vers la personne âgée et les services médico-sociaux et celui d'AVS (auxiliaire de vie sociale) tourné vers la prise en charge du handicap à domicile et en établissement scolaire.

Ce nouveau diplôme permet une diversification du travail social ayant pour but de lutter contre l'usure professionnelle.

Présentation de la profession:

1) Définition:

L'AES se doit de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un manque d'autonomie qu'elles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation de vulnérabilité. Le but est de permettre à la personne d'être l'actrice de son projet de vie.

2) Textes:

Le décret n° 2016-74 du 29 Janvier 2016 relatif au DE d'AES, notifie les modalités de formations et d'exercice de la profession.

L'arrêté du 14 Novembre 2016 vient apporter des modifications à ce décret.

3) Organisation des études:

L'accès à la formation d'AES se fait sur concours (1 épreuve écrite et 1 épreuve orale).

Une fois la formation débutée, il faudra acquérir 4 compétences:

- positionnement professionnel dans les champs/actions sociales
- accompagnement de la personne dans la vie quotidienne
- coopérer avec l'ensemble d'une équipe pluriprofessionnelle
- participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Durant la formation, une spécialisation sera à choisir entre 3.

Le diplôme d'état d'AES est délivré par la DRJSCS.

4) Evolution professionnelle:

Après 5 ans de pratique professionnelle, l'AES peut bénéficier d'allègements dans les cursus de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé, d'aide-soignant ou d'auxiliaire puéricultrice.

Il peut aussi accéder au métier de technicien de l'intervention sociale et familiale après un complément de formation.

Principales activités & missions:

1) Missions:

Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de leur quotidien, dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la persévération ou la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes vieillissantes.

2) Lieux d'exercice:

Selon la spécialisation choisie, l'AES pourra exercer dans:

- l'accompagnement de la vie à domicile (SSIAD, domicile, appartements thérapeutiques ...)
- l'accompagnement de la vie en structure collective (EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME, ITEP, ESAT ...)
- l'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (structures d'accueil de la petite enfance, établissements scolaires, centres de formations professionnel)

Liens et rapport professionnel:

L'AES et l'infirmière travaillent ensemble dans le but d'accompagner et d'améliorer la vie quotidienne du patient.

Dans le cadre de nos stages, nous avons pu travailler avec des AES. Nous avons pu les voir mettre en place des activités avec les résidents (jeux de société, sorties, musique ...) et réaliser des soins de confort tels que des soins esthétiques et de la balnéothérapie.

Sources:

solidarites-gouv.sante.fr

IRSS.fr

Legifrance.gouv.fr

www.elisabalise.fr

vocationservicepublic.fr

soignantenehpad.fr

DRJSCS: Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.